



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-08002

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2016

Sommaire

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-08-03-003 - DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée à ses agents par le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tours Nord-Ouest (2 pages)

Page 3

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-08-03-003

DDFIP - arrêté de délégation de signature donnée à ses
agents par le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Tours Nord-Ouest

Direction départementale des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TOURS Nord-Ouest ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 03/04/2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16/06/2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **LEMOINE Gaëlle**, inspectrice des finances publiques et **BOUCHET Stéphane**, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de TOURS Nord-Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GOMES Marylène
LAMBERT Bérengère
LAURENT Françoise
ROBERT Marie
AIROLA Isabelle
ROUSSELLE Jocelyne

SINOU Sylveline
DA SILVA Georges
LAURENT Philippe
RIMBAULT Luc
VERGEZ BERTHIER Nathalie
BOUICHOU Thierry
DEBELLE Nathalie
THOMAS Annie-Claude
JULIEN Jean-Louis
MELLEK Nathalie
GUERARD Philippe
ALAPETITE Véronique
BOUCHARD Corinne
CHALUMEAU Ghislaine
FREMONDEAU Thierry
ROZES Annie-claude
BARBIER Catherine

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESCHAMPS Émilie
BROSSILLON Christine
CAUQUIL Jean-Louis
NUSBAUM Jérémy
NICOLAS Viviane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les demandes relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale ; pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ETCHEVERRY	Alex	10 000 €	6 mois	5 000 €
JACQ	Édith	10 000 €	6 mois	5 000 €
VALLET	Martine	2 000 €	-	-
DUBOIS	Pascale	2 000 €	-	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

À Tours, le 03/08/2016
Le comptable
responsable du service des impôts des entreprises
M. Michel DEVOULON